

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 623

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 1 à 5 les trois alinéas suivants :

« La code de la santé publique est complété par une septième partie ainsi rédigée :

« Septième partie

« Euthanasie ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer à la mention :

« *Art. L. 1111-12-1.* »,

la mention :

« *Art. L. 7111-1.* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une partie spécifique dans le code de la santé publique afin de ne pas mêler le sujet visé par cette proposition de loi à la première partie du code de la santé publique relatif à la protection générale de la santé.